



# Enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole Européenne de Lille (PLU3 MEL)

## Avis de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES)

*Cet avis est élaboré par la Commission Aménagement du Territoire de la MRES, qui rassemble des représentants d'associations mobilisées sur les questions d'aménagement, d'environnement, de climat-énergie et de biodiversité.*



Santes Nature

Emmerin Nature

*Cet avis a été adopté le 25 octobre 2023 par le Conseil d'Administration de la MRES.*

## **Préambule**

*Le dossier d'enquête publique sur la 3<sup>e</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) est décrit par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) comme « particulièrement complexe et dense en informations, règles, recommandations, ce qui nuit à la compréhension globale », de plus, de trop nombreux exemples locaux nous font dire qu'un nombre significatif de municipalités ont une part de responsabilité dans la quasi absence d'information et de formation de leurs habitants sur ses enjeux.*

*Dans ce cadre, les associations membres de la Commission Aménagement du Territoire de la MRES veulent s'en tenir à des principes simples, déclinés dans leur avis détaillé :*

***Les habitants présents dans notre Métropole ont besoin de logements décents, qui leur donnent un confort thermique d'hiver et d'été. Mais ils ont d'abord besoin qu'on satisfasse leurs besoins primaires essentiels : eau potable, meilleure qualité de l'air, accès aux espaces de nature, atténuation du réchauffement climatique...***

***Ils ont besoin qu'on les protège contre d'éventuels aléas climatiques ( canicules, sécheresses, mais aussi inondations plus fréquentes...) voire industriels, pour lesquels les solutions basées sur la nature sont la meilleure prévention.***

***Leur intérêt est aussi de disposer à proximité d'une agriculture résiliente permettant de renforcer l'autonomie alimentaire de la Métropole. On se plaît à vanter la MEL, « première métropole agricole de France », mais la perte régulière de terres agricoles au profit d'autres usages au fil des ans a contribué à affaiblir cette autonomie alimentaire .***

***On peut donc attendre que la révision du Plan Local d'Urbanisme conduise une bifurcation nette de l'urbanisme métropolitain qui réponde à ces besoins essentiels comme à la nécessaire protection face aux aléas .***

*Malheureusement, la vision développée par la MEL ne répond à notre avis que très imparfaitement à ces besoins dans le projet de PLU 3 , en raison d'une orientation anachronique, très marquée en faveur d'une croissance démographique, économique et en matière d'infrastructures. **Le PLU3 maintient en effet une volonté forte de développement métropolitain incompatible avec une bifurcation écologique, qui plus est, au détriment de territoires voisins. Une réelle inflexion par rapport aux stratégies des décennies précédentes serait pourtant nécessaire pour prendre la mesure du défi énergétique et climatique.***

*Au surplus, le PLU3 doit être conforme au règlement du SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) ainsi qu'à un large dispositif législatif et réglementaire, or nous relevons là aussi, comme la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, des écarts significatifs avec ces textes, et parfois même, nous semble-t-il, avec ceux adoptés par la MEL elle-même (PCAET, plan de mobilité...). Comme le remarque la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), le projet de PLU envisage par exemple la **consommation totale de 1038 hectares**, alors que selon l'outil SPARTE du portail gouvernemental de l'artificialisation des sols, la MEL a consommé 851,1 hectares de 2011 à 2020. Or, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 pose un objectif intermédiaire de réduire de moitié le rythme, de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers « nette » d'ici à 2031, par rapport à 2011- 2021 (art. 191).*

**Cela induit donc une consommation foncière maximale de l'ordre de 426 hectares entre 2021 et 2031 !**

***Nous considérons, à l'aide des nombreux exemples qui suivent, que les propositions de la MEL ne sont pas à la hauteur de la réalité et de la complexité des enjeux du territoire, dans un contexte de forte accélération de la crise environnementale et sociale qu'elle sous-estime et que le projet de PLU3 aggravera par aveuglement. Par là-même, ces propositions sont susceptibles de porter atteinte au cadre de vie, à la santé et à la sécurité des populations.***

**C'est pourquoi nous remettons un avis négatif à ce projet de PLU3 et formulons les propositions qui suivent.**

# 1. Gestion de l'eau

*(Nous renvoyons, sur cette question, à la contribution déposée par plusieurs associations sur le sujet de l'alimentation en eau de la Métropole)*

**L'approvisionnement en eau potable des habitants de la métropole à partir des champs captant du Sud de Lille est en flux tendu depuis les premiers effets du changement climatique et les marges de manœuvre sont très limitées puisque c'est l'ensemble des territoires qui est concerné par :**

- le manque de pluies en automne ou ruissellements directs vers les canaux ou rivières sans infiltration vers les milieux naturels ;
- les épisodes de sécheresse qui perturbent la qualité de l'eau des captages du fait d'une plus grande concentration des polluants au sein des nappes avec le risque de fermeture de certains d'entre eux.

**«Respecter le cycle de l'eau et maîtriser la pollution des eaux de ruissellement et les effets des sécheresses et canicules »** est un axe majeur de la programmation Climat Air Énergie Risques Santé dans le cadre de l'aménagement du territoire qui s'appuie sur une augmentation significative des infiltrations vers les milieux naturels

**Or un « développement »** basé sur l'accueil de davantage d'habitants en milieu à dominante rurale, dans de nouveaux logements, avec dessertes routières au détriment du développement de transports en commun **n'est pas adapté à la quantité d'eau disponible, l'artificialisation nécessaire réduisant d'autant les infiltrations pluviales déjà largement déficitaires.**

De plus leur réutilisation avec une conception intégrant cette ressource alternative issue des grandes surfaces de toitures par exemple ne semble pas envisagée alors qu'elle représente une opportunité d'économie d'eau pour des usages secondaires.

**Les zones d'extension urbaine sont par principe interdites** dans tous les secteurs de vulnérabilité de la nappe : à l'évidence cela devrait être le cas pour celles des champs captants, ce qui s'applique d'ailleurs pour les mêmes raisons à l'agrandissement de l'Aéroport de Lesquin.

**D'ailleurs l'Autorité Environnementale recommande :**

- d'éviter toute urbanisation ou aménagement à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée de captage ou dans les aires d'alimentation de captage
- d'étudier les impacts d'une augmentation de l'imperméabilisation, de l'augmentation de l'urbanisation et du trafic dans l'aire d'alimentation des captages du sud de Lille, sur la qualité des eaux et les secteurs de vulnérabilité des champs captants, avant de prévoir tout nouvel aménagement
- de renoncer, en tant que de besoin, à certains emplacements réservés ou certaines ouvertures à l'urbanisation, et de mettre en cohérence les différents documents du dossier avec les autres documents tels SAGE, PCAET..

→**Nous regrettons que les études portées par l'État et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Explore 70 et Explore 2)** qui visent à scénariser l'influence du dérèglement climatique sur les niveaux moyens des nappes et des cours d'eau du bassin versant, n'aient pas été prises en compte dans ce projet de PLU3.

→Par voie de conséquence, **nous demandons** comme le fait la contribution inter-

associative dédiée à la question de l'eau à ce que le PLU3 soit reconstruit à partir des connaissances disponibles sur l'évolution de la ressource en eau à l'échéance 2030 et 2050.

A ce jour, les projets de la MEL vont à l'encontre de la prudence qu'il est nécessaire de mettre en place dès maintenant vis à vis des ressources les plus fragiles, notamment la ressource en eau.

Un développement à vocation, à l'évidence, essentiellement « économique » (dans une conception parfaitement anachronique) est contraire à la qualité de vie de l'ensemble des métropolitains pour les années à venir.

## 2. Qualité de l'air

Comme le signale la MRAE, « le territoire est traversé par de nombreuses infrastructures routières qui contribuent à dégrader la qualité de l'air. Les valeurs limites moyennes annuelles en PM10, PM2,5 35, NO2 36 sont dépassées autour de ces axes. D'après la carte page 67 de l'orientation d'aménagement et de programmation « Climat Air Énergie Risques Santé », au moins 3 900 personnes sont exposées à une qualité de l'air non réglementaire sur la MEL. »

Pollutions liées aux transports :

Le Plan Climat Air Énergie de la MEL s'est fixé plusieurs objectifs pour améliorer la qualité de l'air d'ici 2030, dont une réduction de 44 % des polluants liés au transport routier.

Force est de constater que cet objectif ne sera pas atteint si les déplacements motorisés se développent, au sein de la métropole comme avec les territoires extérieurs ; or, malgré la mise en place d'objectifs fixés à la baisse en 2006, l'absence de bifurcation significative s'est traduite en réalité par une hausse des déplacements constatée en 2016.

Diminuer ces flux suppose :

→ **d'arrêter l'extension urbaine de la Métropole**, ce qui signifie renoncer à construire sur des terres agricoles, or le projet de PLU3 prévoit plus de 300 hectares d'artificialisation de terres agricoles, du fait de constructions neuves, y compris en zone de protection des champs captants, et surtout loin des transports en commun assurant une bonne desserte ;  
→ **une action économique qui ne se fasse pas au détriment des territoires voisins**, impliquant de ce fait des mobilités supplémentaires vers la Métropole, mais qui conjugue mieux les besoins et les savoir faire du territoire, la réhabilitation thermique des logements et l'agriculture de proximité étant parmi d'autres des secteurs à renforcer.

En matière d'économie, nous sommes donc en désaccord avec le scénario dit « volontariste » (40 000 emplois à créer d'ici 2035 + 7,5 % sur dix ans) que rien ne justifie dans les faits, mais qui participerait à amplifier un processus de métropolisation donc l'attraction de la MEL sur les territoires voisins (avec les impacts en matière de déplacements motorisés).

Par ailleurs, **nous sommes plus que jamais opposés à l'agrandissement de l'Aéroport de Lesquin, pour des raisons liées à la qualité de l'air**, car il est démontré que la croissance du trafic aérien a des incidences très fortes sur la qualité de l'air, particulièrement lors des manœuvres au sol, des décollages et atterrissages, avec de fortes émissions de Nox, de CO2, de dioxyde de soufre, de traînées de condensation...

### 3. Atténuation des risques climatiques et trame verte et bleue

*Les solutions fondées sur la nature sont les meilleurs outils de prévention contre les aléas climatiques. Mais le vivant n'est pas un matériau inerte dont on fait ce qu'on veut comme on veut. Il a ses propres règles, ses fonctionnements propres (cycles naturels, milieux naturels, interdépendances faunistiques et floristiques...) et ses exigences... dont la non prise en compte a conduit à la crise majeure d'effondrement de la biodiversité que nous connaissons.*

Ainsi, pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, le projet de PLU3 propose de développer la nature en ville et des Secteurs Paysagers Arborés.  
La nature n'est pas un projet pour lutter contre les îlots de chaleur urbains qu'on disséminerait ça et là comme on brancherait des climatiseurs.

**C'est l'entièreté du projet d'aménagement de la MEL qui doit être construit comme une opportunité globale de développer la nature au sens – des espaces naturels mais également de l'accueil faune-flore au sein des espaces urbains et agricoles.**

Cette logique met aux premiers plans :

- le développement de la trame verte et bleue métropolitaine qui ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun projet comme le prouve la cartographie que communique la MEL
- la qualification écologique des espaces agricoles comme espaces relais, à la biodiversité propre.
- la qualification écologique des espaces urbains comme espaces relais, à la biodiversité propre.

**La trame verte et bleue métropolitaine existe déjà dans les faits, mais les projets de la MEL vont dans le sens de sa disparition progressive, projet d'aménagement après projet d'aménagement.**

**Elle s'articule tout d'abord autour du réseau hydrographique** : Marque, Deûle, Lys et Canal de Roubaix pour les cours d'eau les plus importants mais également des plus petits qui sont dans un état déplorable comme la Tortue, la Naviette de Phalempin, l'Espierre... quand ils ne sont pas enterrés comme le Trichon, l'Arbonnoise et tant d'autres. Une multitude de becques et de fossés sont également imperméabilisés. La restauration du réseau hydrographique devrait être une priorité des actions à mettre en place dans la qualification écologique du territoire.

Au grand réseau hydrographique sont encore adossées de grandes friches industrielles, aujourd'hui en cours d'aménagement sans que l'opportunité de développement de la trame verte et bleue qu'elles représentaient n'est jamais été considérée (Saint-André, Marquette, Roubaix, Lille...). **Chacune de ces friches devrait être considérés dans son potentiel de contribution au réseau écologique et à la stabilisation des espèces menacées.** La part qui pourrait en être utilisée pour d'autres besoins (logement, équipement) n'est à considérer que dans un deuxième temps.

**→ Nous demandons la restauration écologique du réseau hydrographique, la protection de ces friches révégétalisés et leur intégration à la trame verte et bleue, dont elles ne font pas partie aujourd'hui.**

**Le réseau ferré lui aussi forme sans l'avoir voulu un réseau écologique terrestre avec les continuités végétalisées que représentent ses talus et les grandes friches qui le ponctuent. La encore, nous réclamons le même raisonnement.** Que la priorité soit accordée à la reconstitution de la trame verte locale et que seulement dans un second temps soit envisagée une part de ces surfaces pour d'autres besoins. Il pourrait également être fait le choix de consacrer l'entièreté de certaines friches à la trame verte et bleue selon leur emplacement, le besoin d'espaces verts des quartiers concernés, leur utilité fonctionnelle écologique (carrefour de corridor, présence de certaines espèces...).

→**Nous demandons l'intégration de l'ensemble des talus de voies ferrées à la trame verte métropolitaine.**

→**Dans cette logique, nous demandons à ce que la Ville de Lille renonce à son projet d'aménagement de la friche Saint-Sauveur et qu'un grand Parc de 25 hectares voit le jour sur ce site. Nous demandons également que le Triangle des Rouge-Barre retrouve son statut et sa gestion écologique.**

Par ailleurs, les arbres les plus anciens de la Métropole se situent dans le tissu urbain, à l'intérieur de parcs anciens qui dépendent de multiples statuts : établissements hospitaliers, anciens établissements religieux, établissements scolaires privés, résidences privées construites sur des anciens parcs et même quelques résidences sociales et quelques espaces verts publics anciens.

De PLU en PLU, ce patrimoine disparaît au fil des ventes de terrains et de leurs aménagements sans que personne ou presque ne s'en émeuve. Pourtant, ces arbres matures ont un effet réel dans nos villes pour produire de l'ombre, rafraîchir les sols et fournir de nombreux services écosystémiques.

Il n'y a cependant pas de semaine sans qu'on signale à nos associations la destruction de ces arbres, et ce dans la région et la métropole les moins dotées en espaces boisés à l'échelle nationale.

Le plus grand scandale récent étant constitué à Tourcoing par l'abattage commencé de tous les arbres d'alignement du Boulevard Gambetta ! Il est certes bien prévu de les « remplacer » par de jeunes arbres...qui ne pourront fournir les mêmes services que dans 30 ans au mieux, si tant est qu'on prenne soin d'eux ! Que dire du projet de destruction d'alignements d'arbres anciens au sein du cimetière de Roubaix ou de la disparition avérée des magnifiques arbres anciens du parc de l'institut Saint-Vincent à Loos, cédé à la promotion immobilière. Enfin, les habitants et les associations observent également régulièrement la mise à blanc des talus arborés de la SNCF avec des techniques d'une rare brutalité, et ce quelque soit la saison.

Comment se fait-il qu'aucune convention d'objectifs n'ait pu être mise en place avec SNCF-RFF, qu'aucun projet de gestion durable de ces talus n'ait vu le jour comme la gestion étagée mise en place par la SNCB.

→**Nous demandons la protection intégrale du patrimoine arboré métropolitain,** qui peut s'appuyer sur le travail de professionnels travaillant déjà avec les collectivités : <https://www.paysalia.com/fr/blog/entretien/quelle-methodologie-gestion-arbres-problematiques-ville>

Enfin, l'OMS recommande que des espaces verts de proximité soient disponibles pour tout un chacun à environ 300 m du domicile, avec à minima 10m<sup>2</sup> d'espaces verts par personne.

On est très loin du compte et il manque au tissu urbain métropolitain des centaines d'hectares d'espaces verts publics pour répondre à cet objectif.

D'une part, nous constatons qu'un certain nombre d'espaces verts sont sacrifiés à des projets d'urbanisme contestés et manifestement mal concertés, comme l' **OAP Rives de la Haute-Deûle 2 (RHD2) et Aviateurs Pointe des Bois-Blancs**.

D'autre part, il ne manque pas de centaines d'hectares de Golfs puisque la Métropole en compte une dizaine et que la plupart sont situés dans le tissu urbain ! Les riverains ne peuvent jamais y accéder sans adhésion à la structure.

**Nous demandons qu'une stratégie de reconquête d'espaces verts publics de proximité soient élaborées**, qu'une partie de la surface dédiés aux Golfs métropolitains fasse l'objet d'un projet de reconquête en espaces publics qu'une servitude de partage de l'ensemble de ces espaces soit élaborée.

**Le PLU3 instaure aussi un coefficient de biotope par surface (CBS)** afin de développer dans les zones urbaines en plus des espaces de pleine terre des dispositifs complémentaires comme les toitures ou façades végétalisées. Cependant, comme le signale la MRAE, seules quelques communes se sont emparées de cet outil, pourtant essentiel à la fois pour atténuer le réchauffement climatique et pour réintroduire de la biodiversité en ville.

→**Nous demandons pour renforcer son effet que toutes les communes de la tache urbaine de la Métropole utilisent réglementairement cet outil, au minimum avec un coefficient de 0,3 .**

**Concernant la diminution des gaz à effet de serre (GES)**, nous notons que ni les extensions urbaines prévues, ni les emplacements réservés à des voiries ou à des installations industrielles ne font l'objet d'une évaluation quant à leur impact.

Nous avons bien noté qu'outre les déplacements, qui représentent 40 % des émissions de GES sur la Métropole , parmi les autres secteurs figure les bâtiments, pour lesquels la MEL a réalisé une OAP « Climat, Air, Énergie, Risques et Santé » qui devrait s'appliquer pour les projets de construction ou de rénovation portés par des personnes morales dans la MEL.

**Cependant, les opportunités d'installation d'équipements photovoltaïques, fort nombreuses sur les toitures, ne sont pas inventoriées .** Ceci présente deux inconvénients : d'une part, cela pourrait être une indication utile pour les porteurs de projets, et d'autre part, l'absence d'encadrement risque d'encourager à l'inverse des développements anarchiques, préjudiciables, par exemple, à la biodiversité.

De même, nous rejoignons la MRAE quand elle demande de **préciser les périmètres qui seront concernés par l'obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain**.

→**Enfin, si nous nous félicitons de la mise en place d'un outil « Secteurs de Performance Énergétique et Environnementale Renforcés », nous demandons à ce que cet outil soit déployé sur toute la tache urbaine de la Métropole .**



## 4 .Urbanisation des terres agricoles

**Le PLU3, sur 95 communes du périmètre actuel de la MEL, envisage de sacrifier plus de 1038 hectares de terres agricoles et naturelles**, en prenant en compte les emplacements réservés pour les infrastructures (avis MRAE 18/52). Le PLU2 approuvé en 2019, prévoyait sur 85 communes, après enquête publique, une consommation foncière de 1011 hectares.

Selon l'outil SPARTE du portail gouvernemental de l'artificialisation des sols, la MEL a supprimé 851,1 hectares de 2011 à 2020. L'avis de la MRAE en conclut que le projet de 1038 hectares signifie une consommation d'espaces nettement supérieure, « de l'ordre de 260 hectares », à l'objectif réglementaire de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (dans sa version publiée en août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et pour le renforcement de la résilience face à ses effets.

**Le territoire de la MEL reste considéré comme une vaste plate-forme multimodale, surtout dédiée aux transports par les voies routières.**

Dans le PLU3, les zones à urbaniser constructibles AUC couvrent 321 hectares et les zones à urbanisées différées AUD 411 hectares (avis MRAE p 19/52). L'ouverture à l'urbanisation des zones AUD n'est soumise qu'à une procédure de modification du PLU, et non de révision du PLU. Malgré l'existence de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme cité page 134 de l'évaluation environnementale, les associations constatent qu'en réalité la suppression à terme des terres agricoles et naturelles des zones AUD est presque aussi facile que la suppression des terres des zones AUC. Au total 321 + 411 = 733 hectares de terres agricoles et naturelles vont être détruites pour ces seules zones AUC et AUD.

**Au regard de l'insuffisance des terres cultivables nécessaires pour nourrir la population du Nord-Pas-de-Calais, le seul objectif qu'il convient de poser est la préservation intégrale des terres agricoles incluant la restauration d'une ceinture agricole et maraîchère autour du cœur urbain métropolitain** (Étude Virage Énergie Mieux vivre en Nord pas de Calais, 2016, p59  
([http://www.virage-energie.org/wp-content/uploads/2016/01/Virage-%C3%A9nergie-NPdc\\_synth%C3%A8se-%C3%A9tude-mieux-vivre\\_janvier2016\\_BD-1.pdf](http://www.virage-energie.org/wp-content/uploads/2016/01/Virage-%C3%A9nergie-NPdc_synth%C3%A8se-%C3%A9tude-mieux-vivre_janvier2016_BD-1.pdf))

Or, la situation évolue très défavorablement à l'échelle du département du Nord. Le portail de l'artificialisation des sols, mis à jour des données de 2021, révèle qu'à l'échelle du département du Nord la suppression des terres agricoles et naturelles pour l'artificialisation a considérablement augmenté, passant de 303 hectares en 2020 à 389 hectares en 2021 (source : PV de la CDPENAF du 14 septembre 2023).

Un objectif de constructions neuves contestable et l'absence d'analyse détaillée des potentialités de réhabilitations de logements vacants ou de constructions en milieu urbain aboutit à la « solution » de facilité de construction de logements et de zones d'activités sur davantage de terres agricoles et naturelles. Nous y reviendrons.

→**De manière plus sectorisée, nous refusons plusieurs extensions qui aboutissent à l'artificialisation de terres agricoles et naturelles et demandons leur annulation:**

- Sur les communes de Salomé et Illies, les zones AUCA et AUDA (ainsi nommées dans le PLU2) qui n'ont pas été vendues à PRD doivent redevenir des zones agricoles. Cela concerne plus de 60 hectares environ. L'exemple de la commune de Comines, qui a proposé la suppression des ZAC des domaines des Saules et des Tilleuls, montre qu'il est possible de remettre en zonage agricole (zone A) des parcelles qui étaient prévues pour devenir artificialisées dans le PLU2 (article dans Nord Éclair du 12 avril 2023).
- Sur les communes de Bois-Grenier et Ennetières-en-Weppes, deux zones jointives, l'une AUDA (Bois-Grenier), l'autre AUCA (Ennetières-en-Weppes) sont programmées sur des terres agricoles non enclavées.
- Sur la commune de Wattrelos (partie sud), deux zones limitrophes de la frontière belge, sont programmées, l'une AUDM, l'autre AUDA, sur des espaces agricoles. **Ces zones ne sont desservies par aucun transport collectif de type métro ou tram.** Il est préférable de réutiliser les friches industrielles situées sur Wattrelos et les communes limitrophes plutôt que de supprimer des espaces agricoles bien structurés pour différents types d'activités agricoles.
- Sur la commune de Wambrechies, une zone AUDM est programmée à l'ouest du bourg. Cette zone n'est desservie par aucune route d'une largeur suffisante pour supporter l'accroissement du trafic par des activités économiques et de nouveaux logements. La commune de Wambrechies a déjà sacrifiée une grande zone agricole pour créer la zone AUCM située à l'est du bourg (hôtel Le bercail, etc).
- Sur la commune de Capinghem, une grande zone AUCM est programmée sur des terres agricoles formant un bloc, à l'ouest du « périphérique Ouest » de l'agglomération lilloise.
- Sur la commune de Séquedin, près des deux tiers des surfaces agricoles sont sacrifiées pour créer des zones AUDA et AUDM.
- Sur la commune de Santes : UP-AAC1 et UP-AAC3 qui étaient cultivées au PLU2, mais réservées à des extensions pour des terrains de sports (derrière la salle Agora) et qui passent en UGE4.1-AAC1 et UGE4.1-AAC au PLU3. UP-AAC1, terrain de foot rue Koenig au PLU2, qui passent en UGE4.1-AAC1 au PLU3. Une zone en A au PLU2 qui passe en AUDM au PLU3, rue Marx Dormoy.
- Sur la commune d'Houplin-Ancoisne, à proximité du Parc Mozaïc, des espaces verts de 2225 m<sup>2</sup>, qui sont là depuis la création du lotissement et en représentent environ 15 % de la surface, auxquels il faut ajouter 3719 m<sup>2</sup> qui sont, soit des espaces verts, soit des jardins familiaux. Donc pour l'ensemble ferait un total de 5944 m<sup>2</sup> qui passeraient en zones constructibles à la demande de la mairie (ils passent en UGE1.1-AAC1-DUP E1)

→**Enfin, nous demandons à ce que les espaces non bâtis de l'aéroport de Lesquin (aujourd'hui en prairie ou en culture) soient retirés des terres à urbaniser (il s'agit de 60 hectares en plein champs captants).**

## 5. Habitat

**1. Comme le relève l'avis de la MRAE, « Le besoin de 62 000 nouveaux logements est basé sur le scénario démographique retenu, qui n'est pas ou peu justifié » qui conduit à un effort de construction jamais vu depuis 25 ans (source INSEE) , et minimise l'effort à consacrer pour la réhabilitation thermique du patrimoine bâti.** Ce scénario conduit à lui seul à justifier la consommation foncière de 320 hectares en extension urbaine.

- Sur le plan démographique, le PLU retient une croissance dite « volontariste » (croissance annuelle de +0,49%) dont la justification est insuffisante selon l'avis de l'autorité environnementale (Avis délibéré n° 2023-7013).
- Le scénario économique lui aussi « volontariste » tablant sur une création de 40 000 nouveaux emplois (+7%) dans une logique de croissance exogène, ni justifié ni crédible , tente de justifier ce scénario démographique.
- Ces stratégies qui mettent en concurrence des territoires inter-régionaux qui optent tous pour une augmentation de leur population sont aujourd'hui totalement dépassées. C'est à une autre échelle que doivent se concevoir les politiques publiques démographiques, abandonnant les principes destructeurs de la Métropolisation qui au bout du compte aboutissent à des impasses : sur densification du territoire métropolitain asphyxié et épuisement des territoires autour, déstructuré et pillé. Il s'agit aujourd'hui de rééquilibrer le territoire régional en permettant à nouveaux de multiples centralités et des réseaux de transports collectifs les reliant.
- Nous nous interrogeons sur l'assimilation de la baisse tendancielle de la taille des ménages : la baisse de la taille des ménages projetée (2,24 en 2019 à 2,06 en 2035) oblige à créer plus de logements à population constante. **Le volontarisme** serait de faire de la baisse de la taille des ménages l'objet d'une réelle stratégie (par exemple en encourageant l'habitat participatif, le logement inter-générationnel, la cohabitation, la division encadrée des grands logements en nombre très importants sur la MEL, sous-occupés ...) plutôt que d'en tirer la conclusion immédiate de projets de construction.
- **Le volontarisme aurait été de s'inscrire dans une véritable ambition de sobriété en matière d'aménagement du territoire en bornant la métropolisation et donc les flux routiers incidents et s'orientant résolument sur la régénération urbaine. Au lieu de s'étendre, il serait préférable de réutiliser et d'optimiser l'usage des constructions existantes largement sous exploitées (tant sur le logement que sur les activités).**
- Nous contestons par exemple un calcul qui ne tient pas compte de l'existence de 41000 logements vacants sur la MEL, dont plus de la moitié sur les Villes de Lille (12 600, +23 % sur 5 ans) Roubaix ( 4500), Tourcoing ( 3961, +34 % sur cinq ans!).

**Nous récusons l'usage du terme « attractivité », anachronique dans ce contexte d'urgence climatique, et qui, dans les faits, induit l'affaiblissement des territoires voisins ;** si on veut évoquer la perte d' « attractivité » du territoire, il faut dans ce cas élargir la vision aux territoires voisins proches, qui perdent tous des habitants, pour une réponse qui ne soit pas strictement locale : Douai, 2358 habitants au km<sup>2</sup>, a 16 % de logements vacants (+41 % en 5 ans), Valenciennes, 3088 habitants au km<sup>2</sup>, a 13 % de logements vacants (+26 % en 5 ans), Hazebrouck s'en sort mieux avec 6 % de logements vacants, mais sa densité n'est que de 819 habitants au km<sup>2</sup>.

Certes, une partie de ces logements vacants peut être très dégradée, et ne pourra décemment être réhabilitée. Il existe aussi des obstacles juridiques réels, mais l'option d'une réhabilitation/réaménagement d'une part importante de ce patrimoine doit être recherchée.

S'ajoute à ce potentiel celui de la réhabilitation de bâtiments industriels et commerciaux à des fins de logement, qui n'est absolument pas évoquée.

**Ces solutions seraient d'ailleurs les meilleures du point de vue des émissions de CO2 : en moyenne la démolition/reconstruction produit cinq fois plus de gaz à effet de serre et consomme soixante-dix fois plus de matière qu'une réhabilitation.**

- Enfin, nous contestons plus que jamais le choix opéré dans le cadre du NPRU, avec le soutien de la MEL, de destruction quasi-simultanée de près de 3500 logements sociaux à très sociaux dans l'année qui vient, dont les externalités négatives sont très nombreuses, à commencer par les tensions créées sur l'accès au logement social. Le préfet de Région lui-même a estimé qu'il y avait trop de destructions. Nous plaidons urgemment pour un moratoire sur ces destructions et pour l'examen de la réhabilitation thermique/adaptation de tout ou partie de ces logements, là encore, il s'agit de la solution la meilleure pour les émissions de CO2, d'autant que les projets portés en substitution partielle font la part belle au béton.

→ **En conséquence, nous pensons que l'effort en construction neuve peut être réduit au moins de moitié, nonobstant son impact sur les consommations d'eau qui n'est pas sérieusement évalué. Il doit de plus être prioritairement ciblé sur le logement social et très social, et le logement étudiant, insuffisants.**

**2. Par ailleurs, nous constatons l'absence d'analyse sérieuse et détaillée des potentialités d'évolution du milieu urbain.**

**Espaces verts de proximité, grands espaces de nature adossés à la trame verte et bleue, logements et autres équipements,** le dossier d'enquête publique ne contient pas d'atlas des potentialités de mutation du milieu urbain (dents creuses, friches commerciales et industrielles, espaces commerciaux avec leurs grands parkings, etc) présentant ce qui existe, ce qui est retenu, ce qui ne l'est pas et pourquoi (avis MRAE p 19/52). L'avis délibéré de l'AE n° 2023-7013 précise qu'il n'existe pas d'inventaire des zones d'activités (pourtant réglementaire au titre de la loi n° 2021-1104) ni d'analyse du potentiel de densification de ces coquilles souvent vides à l'entrée de nos villes.

- Cette absence d'analyse détaillée des potentialités de mutation en milieu urbain aboutit à la « solution » de facilité de construction de logements et de zones d'activités sur davantage de terres agricoles et naturelles, **dont des zones figurant en secteur de champs captants, ce qui était un acquis de haute lutte dans le PLU2 adopté.**

-Enfin, ce choix conduit à l'accroissement des risques de pollution dues aux mobilités, comme l'observe l'avis de la MRAE : « **de nombreuses zones sont localisées loin des transports en commun assurant une très bonne desserte (métro et tramway, existants et en projets figurés en hachures grises dans la carte ci- après). Elles sont majoritairement situées dans les «territoires de villes et villages durables** » selon la carte de l'armature urbaine retenue pour le PLUi. Le projet initial de PLU3 prévoyait pourtant un coefficient de densité minimal de 0,7 dans les secteurs de très bonne desserte, et la MEL a trop facilement cédé devant la bronca de certaines communes favorisées de la Métropole.

→**Nous demandons :**

- **la suppression des nouvelles zones constructibles prévues sur les champs captants comme sur des terres actuellement agricoles.**

- **le rétablissement du coefficient de densité de 07 pour les zones présentant une offre performante au sens du plan de mobilité , ce qui pourrait d'ailleurs contribuer à diminuer les situations de ségrégation dans l'habitat signalées dans un récent rapport de l'Insee. La contrepartie intelligente à cet effort pourrait être un coefficient de végétalisation par surface élevé pour les constructions neuves .**

**3. Nous prôtons dans les règlements techniques la généralisation des mesures propres à réduire toutes les émissions de GES du patrimoine bâti et à atténuer les effets constatés ou prévus du réchauffement climatique, ne serait-ce que pour atteindre les objectifs du Plan Climat métropolitain (PCAET) :**

→**Au lieu d'accepter qu'il soit une option à la bonne volonté des communes, nous demandons de développer dans toutes les grandes communes urbaines l'outil « Secteurs de Performance Énergétique et Environnementale Renforcée (SPEER) », au minimum au niveau « socle » en prenant pleinement en compte les possibilités offertes par l'atlas des potentialités photovoltaïques et par le réseau de chaleur urbain.**

- De même, **nous demandons de généraliser le Coefficient de Biotope par surface dans les communes de la tache urbaine , en recherchant le coefficient plus élevé possible dans les secteurs de haute densité.**

**Mais partout :**

- Il y a parfois des décisions simples qui peuvent par exemple améliorer le confort d'été, tant dans le neuf qu' en réhabilitation : par exemple, **l'installation de volets ou persiennes pourraient figurer dans le Règlement général!**

→**Nous demandons aussi de valoriser le choix de revêtements clairs, murs et toitures-terrasses, même si cela contrevient à nos habitudes patrimoniales.**

- D'autres mesures sont déjà généralisées pour le neuf en Belgique, par exemple, l'installation de citernes de récupération d'eaux pluviales.

→ **Nous demandons de promouvoir à une grande échelle les alternatives au béton, fortement émetteur de CO2 et consommateur d'un sable, dont la consommation devient énorme, alors que les ressources exploitables diminuent. Nos immeubles traditionnels de briques et de torchis s'en passent très bien, le bois est utilisé y compris dans des immeubles collectifs, et d'autres matériaux écologiques se développent.**